

UN ACCUEIL DE LOISIRS LE MERCREDI APRES-MIDI

Cet accueil s'adresse aux enfants de la commune d'Epagny Metz-Tessy.

Age des enfants : Age minimum : 4 ans révolus au 1er septembre 2017

Age maximum : enfants scolarisés en CM2

Lieu : Locaux périscolaire du Groupe scolaire de la Tuilerie – Site d'Epagny

Nouveau pour les enfants qui ne restent pas à l'accueil de loisirs à l'issue du temps scolaire du mercredi matin une garderie, soumise à inscription, sera instaurée sur les deux groupes scolaires de la commune jusqu'à 12h30.

A 12h00 les enfants de Metz-Tessy inscrits à l'accueil du mercredi après-midi seront véhiculés vers le groupe scolaire de La Tuilerie. Les enfants d'Epagny seront orientés vers les locaux périscolaires.

Horaires de l'accueil : 12h00 – 18h00. Un accueil échelonné est mis en place le soir de 16h30 à 18h00.

2ième trimestre 2017-2018 du mercredi 10 janvier au mercredi 28 mars (soit 10 mercredis)

Vous pouvez inscrire votre enfant au trimestre (votre place est garantie) ou de façon occasionnelle (en fonction des places disponibles).

Tarifs instaurés selon le quotient familial (Q.F.) CAF de la famille, de la façon suivante :

Quotient Familial	Tarifs par mercredi (repas et goûter compris)
Q.F. < ou égal à 800 €	12,00 €
Q.F. entre 801 € et 1 000 €	12,50 €
Q.F. entre 1 001 € et 1 200 €	13,00 €
Q.F. entre 1 201 et 1 500 €	14,00 €
Q.F. entre 1 501 € et 2 000 €	15,00 €
Q.F. entre 2 001 € et 2 500 €	17,00 €
Q.F. entre 2 501 € et 3 000 €	19,00 €
Q.F. > à 3 000 €	21,00 €

La CAF de la Haute-Savoie est partenaire financier de nos activités.



PERIODE D'INSCRIPTION : du lundi 11 décembre au vendredi 15 décembre

Les dossiers d'inscriptions pourront être téléchargés sur le site internet de la commune (www.epagnymetz-tessy.fr) ou retirés aux accueils des mairies des sites d'Epagny et Metz-Tessy. Ils seront également distribués dans les classes des 2 groupes scolaires à partir du lundi 4 décembre 2017.

Ils devront être ensuite déposés aux horaires d'ouverture pendant la période d'inscription.

Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée

Vous serez informés du suivi de votre dossier avant le 22 décembre. Les dossiers validés seront accompagnés d'une facture. Cette facture vaut confirmation de l'inscription. Une fois la facture éditée il ne sera plus possible de modifier les inscriptions. La facture devra être réglée en totalité, un paiement échelonné peut-être aménagé sur demande.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez vous adresser au service Enfance Jeunesse.